

Maladie à coronavirus (COVID-19) et les chantiers de construction

Maladie à coronavirus (COVID-19) et les chantiers de construction

Parce que le télétravail n'est pas une option.

Comme vous le constatez sans doute, les médias débordent d'information sur ce sujet, et nous faisons de notre mieux pour vous fournir le plus de renseignements pertinents possible, y compris des liens vers des sources qui pourraient vous être utiles. Les renseignements destinés à une province en particulier peuvent tout de même être utiles pour votre entreprise.

Ressources sur la COVID-19

OMS

Sur son site Web, l'Organisation mondiale de la Santé présente les plus récentes informations, y compris sous forme de graphiques. N'hésitez pas à les afficher dans votre lieu de travail et à les faire circuler sur les médias sociaux. Renseignez-vous en [cliquant ici](#).

Information du gouvernement du Canada

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html>

ACC

L'Association canadienne de la construction a rassemblé des liens vers différentes sources d'information, y compris provinciales, au sujet de la COVID-19. Renseignez-vous en [cliquant ici](#).

L'Alliance de sécurité dans la construction de la Colombie-Britannique (BC Construction Safety Alliance) affiche des directives pour adopter des pratiques de travail sécuritaires sur les chantiers. [Cliquez ici](#) pour télécharger ces directives (disponible en anglais seulement)

Liens supplémentaires

<https://www.bccsa.ca/index.php?id=451>

<https://www.bccsa.ca/index.php?id=453>

<https://www.bccsa.ca/index.php?id=455>

L'essentiel - Précaution à envisager sur le chantier

Politiques

Il est important que votre entreprise mette en œuvre des politiques pour votre lieu de travail et vos chantiers pendant cette pandémie. Par exemple, il ne faut pas oublier les congés de maladie des

employés ou les congés lorsqu'ils doivent prendre soin d'un proche.

Hygiène personnelle

Il est essentiel d'avoir une bonne hygiène personnelle lorsqu'on travaille ou visite des lieux de travail ou des chantiers. Il s'agit notamment de se laver les mains souvent, d'éviter de se toucher le visage, l'hygiène respiratoire (p. ex. tousser dans le creux du coude) et garder son équipement de protection individuelle propre.

Distanciation sociale

Il faut garder au moins deux mètres de distance entre les personnes et réduire le nombre d'employés sur un lieu de travail.

Hygiène

Les employeurs doivent obligatoirement fournir des installations sanitaires et les garder propres.

Séparation

Les employeurs doivent obligatoirement suivre les protocoles applicables de santé et sécurité si un travailleur est atteint de la COVID-19.

Lignes directrices juridiques pour les employeurs

La firme Weirfound Law a récemment tenu un webinaire pour discuter des dispositifs que les entreprises peuvent mettre en place pour protéger leurs travailleurs. La firme a aussi présenté des mises à jour juridiques concernant les répercussions de la COVID-19 sur les lieux de travail.

Que faire si un travailleur refuse de travailler en raison de la COVID-19?

L'employeur a l'obligation de prendre des précautions raisonnables pour protéger la santé et la sécurité de ses employés.

Lorsqu'un employé a des raisons de croire qu'il existe une situation dangereuse sur le lieu de travail, ou que ses fonctions présentent un danger pour sa santé et sa sécurité, il peut être en mesure de refuser de se présenter au travail ou d'effectuer certaines tâches.

Que faire si un travailleur est atteint de la COVID-19?

Le travailleur ne doit pas être autorisé à retourner sur le lieu de travail aussi longtemps qu'il est infecté.

Selon les conseils actuels des autorités sanitaires, tous les employés qui ont travaillé « à proximité » de l'employé infecté doivent également être retirés du lieu de travail pendant au moins 14 jours.

Les employeurs doivent privilégier la prudence.

De plus, ils doivent prendre des mesures raisonnables pour protéger, dans la mesure du possible, l'identité de l'employé atteint de la COVID-19.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur la façon de s'adapter à la COVID-19, l'incidence de ce virus sur votre entreprise, et les moyens pour protéger les travailleurs sur le site Web de la firme Weirfoulds Law (en anglais seulement).

Les renseignements et commentaires contenus dans le présent document sont destinés à l'information générale du lecteur et ne constituent pas des conseils ou des opinions à prendre en compte dans des circonstances particulières. Pour une application particulière de la loi, le lecteur doit demander l'avis d'un professionnel. Les renseignements ont été mis à jour le 23 mars 2020.